

Conseil d'Administration du 22 avril 2021

Délibération n°14

Objet : Commune de VIMORY - Projet « création d'un équipement public » - référencé n°Equi-21/06/2018-05- Cession anticipée totale des biens objet du portage

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,
Vu la convention de portage en date du 28 juin 2018,
Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 28 septembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal de VIMORY en date du 8 avril 2021,
Vu la double consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour avis en date du 24 mars 2021,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la vente, moyennant le prix hors taxes de 250,00 €, fiscalité en vigueur en sus, à la commune de VIMORY, des biens situés à VIMORY, rue de la Colinière, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
I	993	Le bas bourg	245

Article 3 : la directrice est habilitée à signer tous avant-contrats ainsi que les actes qui constateront la vente des biens ci-dessus désignés.

Adopté

Affichage le : - 3 MAI 2021

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

